



# Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Budget des dépenses  
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-80

ISBN 0-660-61202-X



Conseil de contrôle des renseignements  
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information  
Review Commission

# **Rapport sur les plans et les priorités**

---

Allan Rock  
Ministre de la Santé

## Table des matières

### Partie I - Message

Message du directeur général .....	Page 1
------------------------------------	--------

### Partie II - Vue d'ensemble du Conseil

A. Mandat, rôle et responsabilités .....	Page 3
B. Objectif du Conseil/programme .....	Page 7
C. Facteurs externes influant sur le Conseil .....	Page 7
D. Dépenses prévues .....	Page 8

### Partie III : Plans, résultats et ressources

1. Conformité des fiches signalétiques	
A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ETP) .....	Page 9
B. Objectif du secteur d'activité .....	Page 9
C. Description du secteur d'activité .....	Page 10
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, ..	Page 10
et activités connexes	
2. Services à la clientèle	
A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ETP) .....	Page 12
B. Objectif du secteur d'activité .....	Page 12
C. Description du secteur d'activité .....	Page 12
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, ..	Page 13
et activités connexes	
3. Règlement des différends	
A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ETP) .....	Page 14
B. Objectif du secteur d'activité .....	Page 14
C. Description du secteur d'activité .....	Page 15
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, ..	Page 15
et activités connexes	

### Partie IV - Initiatives horizontales

Recouvrement des coûts .....	Page 17
Réduction des coûts .....	Page 17
Initiatives de réglementation et de législation .....	Page 18

### Partie V - Renseignements financiers

Recettes non disponibles .....	Page 19
Coût net du programme en 2000-2001 .....	Page 19

### Partie VI - Autres renseignements

Personne-ressource pour obtenir d'autres renseignements .....	Page 21
Lois et règlements connexes .....	Page 21
Publications du Conseil .....	Page 21
Index .....	Page 22

## Partie I - Message

### Message du directeur général

Le double rôle du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (le Conseil) consiste à équilibrer le droit de l'industrie chimique à protéger ses secrets commerciaux contre celui des travailleurs à obtenir des renseignements précis sur les dangers des produits chimiques auxquels ils sont exposés. Le Conseil, créé en 1987 dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et le gouvernement.

Depuis 1998, le Conseil a entrepris un processus de modernisation interne visant à examiner et à perfectionner sa vision, sa mission et ses principes directeurs. Ce processus de renouvellement demeure en tête de liste de mes priorités et de celles du personnel du Conseil. Notre principal objectif consiste à offrir des services axés sur la clientèle tout en ciblant d'avantage notre rôle en matière de sécurité au travail.

Travaillant de concert avec notre Bureau de direction tripartite et les parties concernées, nous avons élaboré le premier plan stratégique du Conseil, intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau*. *La trame* a marqué le début d'un dialogue ouvert, franc et stimulant et a servi de point de départ à partir duquel toutes les parties intéressées ont pu examiner, réaffirmer et déterminer les améliorations à apporter aux services offerts par le Conseil. *La trame* a reçu l'approbation unanime et l'appui du Bureau de direction en juin 1999 ainsi que l'aval du ministre de la Santé en octobre 1999. En novembre 1999, nous avons publié la *Trame* et posté des exemplaires à toutes les parties concernées.

La mise en oeuvre des initiatives stratégiques présentées dans *La trame* nécessitait l'élaboration d'un plan de travail opérationnel. Le Conseil a présenté son *Plan de travail* de renouvellement à notre Bureau tripartite en janvier 2000 qui a été approuvé à l'unanimité. Le *Plan de travail* servira de fondement opérationnel selon lequel seront dirigés les travaux du Conseil au cours des prochaines années.

Nous croyons que le *Plan de travail* démontre clairement et avec transparence l'engagement du Conseil envers les parties concernées quant au processus de renouvellement. Ainsi, le *Plan de travail* sera également publié à grande échelle comme preuve tangible de cet engagement et pour garantir notre responsabilité en ce qui concerne l'achèvement du processus.

Le Bureau de direction et les parties concernées ont été sources d'appui et d'encouragement inébranlables pour le Conseil. Cet appui motive le Conseil à poursuivre l'élan de renouveau et à travailler avec acharnement afin de respecter nos engagements.

Weldon Newton



## Partie II - Vue d'ensemble du Conseil

### Introduction

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique est chargée de fournir un mécanisme de gestion des renseignements commerciaux confidentiels au sein du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail est le système national d'information qui contribue à réduire l'incidence des maladies et des blessures occasionnées par l'utilisation des matières dangereuses au travail. Il procure l'information au moyen de trois éléments principaux : les étiquettes, les fiches signalétiques et les programmes de formation pour les travailleurs.

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est établi en 1987.

Le Conseil rend des décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. Par ailleurs, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

### A. Mandat, rôle et responsabilités

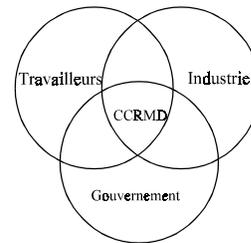
#### Mandat

Habilité par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales relatives à la santé et à la sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et les *Règlements sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales relatives à la santé et à la sécurité au travail;
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties concernées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

## Le Conseil — modèle de partenariat

En tant qu'organisme indépendant, engagé à assurer la sécurité au travail, le Conseil joue un rôle essentiel en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en garantissant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs dans leur milieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part.



### Contexte - Renouveau

Au milieu de 1997, le Bureau de direction, qui supervise les activités du Conseil, a chargé un conseiller d'analyser les points soulevés par l'industrie au sujet du Conseil. Ce conseiller a présenté ses conclusions dans un rapport adressé au Bureau de direction. Celui-ci a approuvé à l'unanimité onze des recommandations, mais il n'a pas pu parvenir à un consensus au sujet de deux d'entre elles. Il a fait rapport au ministre de la Santé en mai 1998.

En octobre, le Ministre demandait au directeur général et premier dirigeant d'élargir la consultation sur le renouveau à toutes les parties concernées. Le Conseil s'est chargé volontiers d'examiner les procédures et les relations de travail de l'organisme. L'automne dernier, en quelques mois de travail intense, le personnel a fait le point sur son expérience d'avoir traité des demandes pendant onze ans et il s'est mis à chercher des solutions innovatrices, propres à calmer les inquiétudes des demandeurs.

Tout au long de cette période d'analyse et de développement, le personnel a collaboré étroitement avec les membres du Bureau de direction, qui ont donné leurs avis et aider à moduler la vision. De cet apport critique sont nés le processus de consultation et le cadre conceptuel ayant abouti à l'ébauche du plan stratégique du Conseil. La planification stratégique du Conseil a donné lieu à une structure à trois secteurs d'activité : Conformité des fiches signalétiques, Services à la clientèle et Règlement des différends, alors qu'auparavant le fonctionnement se fondait sur une seule branche d'activité.

En janvier 1999, avec l'autorisation du Bureau de direction, le Conseil a commencé à consulter ses intervenants à l'aide de l'*Ébauche de consultation* incluse dans le plan stratégique. Le but du CCRMD était, avec la participation et le soutien de ses intervenants, de créer un plan stratégique visant à jeter les bases de la revitalisation du fonctionnement du Conseil.

Les trois principales consultations des intervenants ont été entreprises au cours de l'hiver : travailleurs - Atelier national sur la santé et la sécurité au travail du Congrès du Travail du Canada; gouvernement fédéral-provincial-territorial - Comité intergouvernemental de coordination du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail; industrie - les demandeurs au CCRMD.

En juin 1999, le Conseil a demandé à son Bureau de direction d'approuver le plan stratégique intitulé *Renouveau du Conseil : La trame du renouveau* qui incorporait les commentaires des intervenants. Le Bureau de direction l'a adopté à l'unanimité puis l'a présenté au ministre de la Santé qui l'a endossé à son tour en octobre 1999.

Le document contient 29 plans d'action, répartis dans la nouvelle structure à trois secteurs d'activité, qui orienteront les travaux du Conseil pour les trois prochaines années. En novembre 1999, le CCRMD a publié son document et en a envoyé des copies à tous les intervenants.

L'étape logique suivante du processus de planification fut la création d'un plan de travail opérationnel pour réaliser les initiatives stratégiques énoncées dans *La trame*. Le *Plan de travail* expose les étapes en détail et a été entièrement rédigé par le personnel du Conseil. Le Bureau de direction l'a approuvé en janvier 2000 et un grand nombre de projets sont à un stade avancé.

L'un des fruits du processus de planification stratégique du Conseil a été le démarrage d'un dialogue avec les intervenants de l'industrie et les travailleurs sur la façon dont nous pourrions améliorer nos procédés et nos approches pour atteindre nos buts.

Le Conseil a promis d'aider l'industrie à répondre dans les plus brefs délais aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. De la sorte, les travailleurs auront rapidement des renseignements précis en matière de santé et de sécurité. Nous nous engageons à offrir un service de meilleure qualité et plus rapide et à faire notre travail à un coût juste et raisonnable.

Ce qui ne changera pas, c'est le double rôle du Conseil, soit de protéger les secrets commerciaux et de fournir des renseignements précis sur la santé et la sécurité au travail.

### **Vision pour le nouveau CCRMD**

Le Conseil :

- sera un organisme axé sur le service à la clientèle et résolu à améliorer la qualité et la rapidité de son service à un coût équitable et raisonnable pour ceux qui bénéficient directement de son travail;
- rendra des décisions réglementaires fondées sur les principes scientifiques reconnus et se prévaudra de son statut d'organisme de réglementation professionnelle cherchant, par des moyens créatifs et progressifs, à mettre en valeur la sécurité au travail;
- résoudra les plaintes et les différends de toute nature, avec impartialité, équité et promptitude.

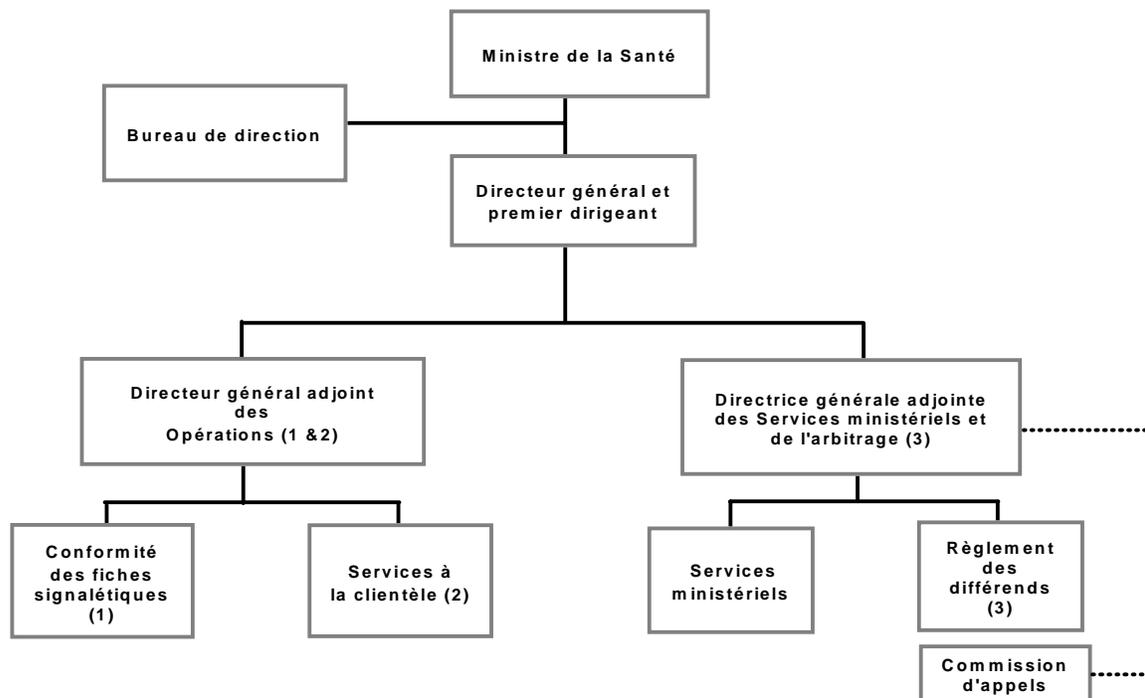
## Responsabilités

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il incombe au Bureau de faire des recommandations au ministre de la Santé sur des questions telles que des modifications à la réglementation relatives aux droits exigibles.

Le directeur général est nommé par le gouverneur en conseil, et à titre de premier dirigeant du Conseil, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail quotidien de l'organisation. Le directeur général relève du Bureau de direction et du ministre de la Santé.

Le directeur général adjoint des Opérations a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail dans les secteurs d'activité que sont la Conformité des fiches signalétiques et les Services à la clientèle.

La directrice générale adjointe des Services de ministériels et de l'arbitrage, qui est aussi la directrice de la Section d'appel, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail du secteur d'activité lié au Règlement des différends.



Titres des secteurs d'activité	2000-01 Dépenses prévues (\$ milliers de dollars)	ETP
1. Conformité des fiches signalétiques	1 261	14
2. Services à la clientèle	380	6
3. Règlement des différends	288	2

## **B. Objectif du Conseil/programme**

L'objectif du Conseil est de permettre aux fournisseurs ou aux employeurs de l'industrie des matières dangereuses de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits et, en même temps, assurer aux travailleurs l'accès à des renseignements exacts relativement aux incidences de ces produits sur la santé et la sécurité.

## **C. Facteurs externes influant sur le Conseil**

De nombreux facteurs externes influencent le Conseil. Celui-ci sollicite des commentaires de ses intervenants tripartites qui sont :

- les travailleurs canadiens
- l'industrie chimique
- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

Pour s'acquitter de son engagement fondamental au regard du droit des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés et de celui de l'industrie de protéger ses secrets commerciaux, le Conseil doit garantir que les fiches signalétiques et les étiquettes qu'il examine contiennent des renseignements précis sur les dangers que représentent les produits chimiques pour la santé et la sécurité. Le Conseil s'engage non seulement à maintenir ce service, mais encore à l'améliorer.

Nous voulons que les travailleurs canadiens soient renseignés au sujet des matières dangereuses utilisées au travail et protégés contre celles-ci; nous voulons aussi que les fiches signalétiques des fournisseurs contiennent les renseignements permettant aux employeurs de préparer leurs propres fiches signalétiques de l'utilisateur. Autrement dit, le droit des travailleurs canadiens de connaître les dangers en milieu de travail ne peut être respecté que si les données sont correctement indiquées sur les fiches signalétiques et les étiquettes.

L'industrie chimique a le droit de protéger des renseignements commerciaux confidentiels légitimes. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail exige que les fabricants et les fournisseurs fournissent aux employeurs des renseignements sur les matières dangereuses produites, vendues, ou utilisées au travail. La fiche signalétique du produit doit indiquer clairement tous les ingrédients dangereux, ses propriétés toxicologiques, les mesures de précaution que les travailleurs doivent prendre quand ils utilisent le produit, et le traitement requis en cas d'exposition. Cependant, en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, un fournisseur ou un employeur peut demander une exemption au Conseil en invoquant que les renseignements à divulguer obligatoirement sont considérés comme de l'information commerciale confidentielle.

Les lois provinciales, territoriales et fédérales en matière d'hygiène et de sécurité au travail obligent les employeurs à produire des étiquettes et des fiches signalétiques et à offrir des programmes d'information et de formation aux travailleurs. Afin d'assurer l'uniformité à l'échelle nationale, chaque organisme provincial, territorial et fédéral responsable de l'hygiène et de la sécurité au travail a mis en oeuvre les dispositions d'un règlement convenu « modèle » d'hygiène et de sécurité au travail.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les efforts déployés par le Conseil pour servir les intérêts et des travailleurs et de l'industrie. Les coordonnateurs provinciaux du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail représentent le personnel de première ligne, chargé d'administrer les programmes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et du Conseil; leurs connaissances et leur savoir-faire ressortent clairement des travaux du Conseil. Par ailleurs, le Conseil a continué de faire appel à la Section de l'interprétation des politiques du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail de Santé Canada pour se tenir au courant des enjeux touchant l'application et l'interprétation cohérentes de la loi.

Le programme du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail réunit de nombreux partenaires. Le Conseil continuera de collaborer étroitement avec les organismes chargés de faire appliquer les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada et les divers organismes provinciaux et territoriaux de santé et sécurité au travail - de même qu'avec ses partenaires des milieux de l'industrie et du travail, afin de pouvoir à la fois assurer la sécurité des travailleurs et soutenir l'innovation dans l'industrie en protégeant ses renseignements commerciaux confidentiels.

Le CCRMD est aussi régi par un Bureau de direction qui reflète la vraie nature du partenariat tripartite avec des membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

#### D. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	1 169	<b>1 929</b>	1 929	1 929
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	0	<b>0</b>	0	0
Moins : Recettes disponibles	0	<b>0</b>	0	0
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	1 169	<b>1 929</b>	1 929	1 929
Rajustements**	800	<b>0</b>	0	0
<b>Dépenses prévues nettes</b>	1 969*	<b>1 929</b>	1 929	1 929
Moins : Recettes non disponibles	477	<b>487</b>	487	487
Plus : Coût des services reçus sans frais	350	<b>350</b>	350	350
<b>Coût net du programme</b>	1 842	<b>1 792</b>	1 792	1 792
<b>Équivalents temps plein</b>	22	<b>22</b>	22	22

\* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

\*\* Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANE) et des initiatives du budget.

### **Partie III : Plans, résultats et ressources**

Le Conseil s'est engagé à jouer un rôle prépondérant vis-à-vis de l'amélioration du programme. Nous avons franchi l'étape de l'évaluation. Nous disposons de recommandations approuvées par le Bureau de direction. Nous pouvons maintenant passer à l'action en nous guidant sur les objectifs du programme, les recommandations du Rapport de la direction, de même que les intérêts de nos clients. Notre attitude sera celle d'une entreprise qui met l'accent sur le rendement et les partenariats stratégiques, tout en maintenant et en préservant ses valeurs et ses principes directeurs.

En tant qu'organisme favorable au renouveau, nous entendons remplir notre mandat et accomplir notre mission en établissant trois nouveaux secteurs d'activité. Pour ce faire, nous prenons les mesures nécessaires pour redéfinir l'organisme en trois domaines de programme fondamentaux :

- 1. Conformité des fiches signalétiques**
- 2. Services à la clientèle**
- 3. Règlement des différends**

Unique en leur genre, les trois secteurs d'activité adopteront des processus et des approches correspondant à leur rôle et à leur mandat particuliers. La création de ces nouveaux secteurs d'activité constitue une étape positive et pragmatique de la modernisation de nos services, qui nous permettra de répondre aux nouveaux besoins de notre clientèle.

#### **1. Conformité des fiches signalétiques**

##### **A. Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)**

<b>Prévisions de dépenses 1999-2000</b>	<b>Dépenses prévues 2000-2001</b>	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	<b>Dépenses prévues 2002-2003</b>
1 270	1 261	1 261	1 261
14	14	14	14

##### **B. Objectif du secteur d'activité**

Le but du programme de Conformité des fiches signalétiques est d'assurer, dans l'intérêt public, la meilleure réglementation possible en matière de santé et de sécurité au travail.

### C. Description du secteur d'activité

En assurant la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, ce secteur d'activité contribue à renseigner les travailleurs sur les dangers que peut entraîner pour la santé et la sécurité l'exposition aux substances chimiques entrant dans la composition de produits qui font l'objet d'une demande de dérogation. Cela inclut l'évaluation des données scientifiques relatives à chaque ingrédient entrant dans la fabrication du produit, de même que les avis sur les dangers des produits pour la santé et la sécurité selon les critères de la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail. En cas de non-conformité, une ordonnance officielle est émise afin de corriger la fiche signalétique et de la rendre conforme aux exigences réglementaires.

Cette activité continuera de contribuer directement à réduire les maladies et les blessures relatives aux lieux de travail, ce qui, en retour, aidera à soulager les tensions économiques attribuables aux demandes d'indemnisation et aux coûts des services de santé.

### D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes

#### Principaux engagements en matière de résultats

Le résultat clé de ce secteur d'activité est que les travailleurs sont informés des dangers, pour la santé et la sécurité, de l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation.

#### Résultats escomptés

**Décisions prises :** Les agents de contrôle du Conseil statuent sur les demandes reçues et déterminent si la fiche signalétique est conforme à la législation relative au contrôle des renseignements sur les matières dangereuses utilisées au travail. Pour la période de planification, le Conseil s'est fixé comme but de traiter environ 260 demandes par année, c'est-à-dire de les étudier, de prendre une décision et d'émettre tout ordre nécessaire.

**Ordres délivrés :** En ce qui concerne le nombre total de fiches signalétiques que le Conseil a examiné depuis le début de ses activités en 1990-1991, il a trouvé que 95 % d'entre elles violaient sur un point ou sur un autre les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Dans ces cas, il a délivré des ordres pour que les correctifs nécessaires soient apportés.

### Activités connexes

Le document *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* décrit les activités stratégiques de haut niveau que nous entreprendrons au cours des deux prochaines années pour moderniser le Conseil. Le *Plan de travail* énumère les projets en précisant les mesures opérationnelles que le Conseil doit prendre dans chaque secteur d'activité pour mettre en oeuvre les initiatives stratégiques.

Le *Plan de travail* sera la principale cible des efforts du Conseil durant la période de planification; il prévoit une consultation tripartite, un processus formel d'élaboration de politique, l'établissement de normes et, dans certains cas, des projets de modification de lois et de règlements en vue de mettre en oeuvre les changements.

- ▶ Élaboration et examen des activités dans le cadre d'une politique globale qui comportera un mécanisme prévoyant : des consultations poussées (y compris des ateliers annuels tripartites) sur l'examen des programmes et leurs modifications.
- ▶ Examen de la possibilité d'éliminer le recouvrement des coûts associés aux décisions concernant la conformité des fiches signalétiques rendues dans l'intérêt public, dans le cadre de la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor.
- ▶ Élaboration de procédés de renouvellement de l'enregistrement fondé sur l'attestation qui pourraient entraîner une réduction des frais de dépôt d'un nouveau dossier.
- ▶ Mise à profit de toutes les occasions de travailler en collaboration avec nos partenaires, dont les intérêts et les objectifs rejoignent ceux du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- ▶ Investissement accru dans la formation et le perfectionnement du personnel afin qu'il maintienne le niveau de compétence et d'expertise requis pour que les services de réglementation satisfassent à des normes supérieures et qu'ils répondent aux attentes des clients.
- ▶ Mise au point d'un système de priorité pour établir l'ordre dans lequel les fiches signalétiques seront examinées (les fiches non conformes aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail pourraient avoir un effet négatif sur la santé et la sécurité des travailleurs) sans compromettre les devoirs rattachés à notre tâche.
- ▶ Élaboration, à l'intention des demandeurs, d'un programme volontaire de conformité aux fiches signalétiques, qui constituera une solution de rechange à la délivrance de décisions et d'ordres formels par les agents de contrôle.

- ▶ Adoption, au sein du comité tripartite du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, d'une méthode proactive d'analyse des questions relatives à l'interprétation et à l'élaboration des politiques, et communication des résultats aux demandeurs et à l'industrie chimique.
- ▶ Poursuite des efforts visant à garantir que le transfert récent au Conseil, de la Section des évaluateurs du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail de Santé Canada contribue à favoriser la rentabilité de l'examen des fiches signalétiques.
- ▶ Élargissement du projet pilote visant à permettre aux demandeurs et aux parties concernées d'examiner et de commenter les avis et renseignements qui ont été fournis à l'agent de contrôle relativement à la santé et à la sécurité.

## 2. Services à la clientèle

### A. Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
381	380	380	380
6	6	6	6

### B. Objectif du secteur d'activité

L'objectif du programme des Services à la clientèle est d'aider les fournisseurs ou employeurs à protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels tout en s'assurant qu'elle respecte les exigences réglementaires du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

### C. Description du secteur d'activité

Les responsabilités dans ce secteur incluent l'enregistrement officiel des demandes d'exemption, l'émission de numéro d'enregistrement, la protection des renseignements commerciaux confidentiels et l'émission d'une décision sur la validité de la demande conformément aux prescriptions de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. En outre, les Services à la clientèle fournissent des avis et des renseignements aux demandeurs d'exemption et assurent le suivi en matière de satisfaction de la clientèle.

## **D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes**

### Principaux engagements en matière de résultats

Le résultat clé de ce secteur d'activité est que les fournisseurs et les employeurs peuvent protéger les secrets commerciaux valides relatifs à leurs produits dangereux.

### Résultats escomptés

**Services de renseignements :** Les agents des Services à la clientèle offrent des renseignements et de l'aide initiaux aux fournisseurs, aux fabricants, aux distributeurs et aux employeurs (demandeurs). Le délai standard de réponse aux demandes téléphoniques est normalement de 48 heures, et d'une semaine pour les demandes écrites. Le Conseil s'attend à recevoir une centaine de demandes par an au cours de la période de planification.

**Demandes inscrites :** Les agents de contrôle ou leurs délégués enregistrent les demandes d'exemption soumises par les fournisseurs, les fabricants, les distributeurs et les employeurs (demandeurs) et émettent des numéros d'enregistrement. Après une vérification préalable à l'enregistrement, les demandes sont inscrites dans les sept jours suivant la réception du dossier si la documentation d'appoint est complète. En cas de demande urgente d'un demandeur, même si les coûts sont légèrement supérieurs, le Conseil peut inscrire les demandes dans les 48 heures suivant leur réception, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait. L'enregistrement des demandes permet à l'entreprise de vendre son produit pendant que le processus de prise de décision suit son cours au Conseil. On prévoit inscrire quelque 250 demandes par année au cours de la période de planification.

**Validité des demandes :** Les agents de contrôle acceptent ou rejettent la validité de la demande de protection des renseignements invoquant qu'il s'agit d'information commerciale confidentielle.

### Activités connexes

On trouvera ci-dessous le résumé des initiatives stratégiques importantes qui sont décrites plus en détail dans le *Plan de travail* parallèle au document *Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau*.

- ▶ Mise à profit de toutes les occasions de travailler en collaboration avec les ministères et les organismes fédéraux et provinciaux, dont les intérêts et les objectifs rejoignent ceux du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- ▶ Maintien de notre formule de recouvrement des coûts en établissant l'infrastructure requise et en demandant l'autorité nécessaire au Conseil du Trésor.
- ▶ Poursuite de la prestation de renseignements et d'assistance à quiconque souhaite faire une demande de dérogation.

- ▶ Adoption d'un système ne prévoyant pas d'exemption des renseignements commerciaux confidentiels pour certaines substances dangereuses. Il conviendrait d'approfondir cette question dans les discussions internationales sur l'harmonisation.
- ▶ Modification des pratiques administratives en vue d'alléger le fardeau de la preuve en matière de confidentialité.
- ▶ Recherche active d'occasions d'offrir de nouveaux services en réalisant des études de marché sur les demandes retirées, en étudiant les tendances internationales et en suivant de près le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail II.
- ▶ Modernisation des méthodes d'inscription, d'enregistrement, de recherche et de traitement des demandes.
- ▶ Examen des critères d'émission des numéros d'enregistrement afin de résoudre les difficultés que posent actuellement les demandes en suspens et les délais de réception des renseignements relatifs aux fiches signalétiques.
- ▶ Rationalisation des procédés de dépôt d'un nouveau dossier, simplifier l'administration des droits et améliorer l'administration générale du programme.
- ▶ Communication efficace de nos services et de nos connaissances aux autres organismes d'enregistrement du gouvernement.
- ▶ Investissement accru dans la formation et le perfectionnement du personnel afin qu'il maintienne le niveau de compétence et d'expertise requis pour que les services de réglementation satisfassent à des normes supérieures et qu'ils répondent aux attentes des clients.

### 3. Règlement des différends

#### A. Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
318	288	288	288
2	2	2	2

#### B. Objectif du secteur d'activité

Le but du programme de Règlement des différends est de fournir à toutes les parties un éventail d'options présentant une tribune informelle pour discuter des questions que soulèvent les décisions et les ordres du Conseil.

### C. Description du secteur d'activité

Ce secteur d'activité comprend la constitution de commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou régler les différends des demandeurs d'exemption ou des parties concernées, afin de régler la question ou les différends aussi rapidement et efficacement que possible.

Un appel peut avoir trait à la conformité d'une fiche signalétique, au rejet d'une demande ou à une demande de divulgation, à titre confidentiel, de renseignements commerciaux à une partie concernée pour des motifs de santé et de sécurité au travail.

Des options rentables et justes de règlement de différends, telles que la médiation ou la discussion dirigée, seront offertes à toutes les parties concernées.

### D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes

#### Principaux engagements en matière de résultats

Le résultat clé de ce secteur d'activité est que les différends sont réglés de manière équitable, efficace et rentable.

#### Résultats escomptés

**Appels déposés :** Il incombe au Conseil de convoquer les commissions tripartites indépendantes qui entendront les appels découlant des décisions et des ordres du Conseil. Jusqu'à présent, les décisions et les ordres des examinateurs ont fait l'objet de 16 appels. De ce nombre, 13 sont terminés, deux ont été retirés par le demandeur avant la décision finale de la commission d'appel, et un reste à l'étude. En se basant sur un taux d'appel de 1 % de ses décisions, le Conseil prévoit recevoir trois appels par an pendant la période de planification.

#### Activités connexes

Le document *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* énonce les activités stratégiques importantes que nous entreprendrons dans les deux prochaines années afin de moderniser le Conseil. Le *Plan de travail* énumère les projets en précisant les étapes opérationnelles que le Conseil suivra dans chaque secteur d'activité pour réaliser les initiatives stratégiques. Le secteur d'activité concernant le règlement des différends vise à apporter un supplément au processus d'appel actuel et à agir de concert avec lui.

- ▶ Étude de la procédure en vigueur en vue, si possible, de la simplifier et de la rationaliser.
- ▶ Amélioration de la cohérence des décisions en effectuant une analyse systémique des décisions et des ordres dont l'appel s'est soldé par une décision positive.
- ▶ Examen de la possibilité de confier, aux agents de contrôle, un rôle plus actif au sein du processus d'appel.

- ▶ Sollicitation des réactions des clients afin d'améliorer l'efficacité du programme et poursuite des consultations d'autres organismes afin de mettre en commun les innovations et les meilleures pratiques de gestion concernant les audiences et le processus judiciaire.
- ▶ Établissement des délais de prestation de services en fonction des meilleures pratiques de gestion et d'attente raisonnables.
- ▶ Prestation de renseignements explicites en réponse à des demandes d'information des clients.
- ▶ Mise en oeuvre d'un système de gestion des plaintes relatives au service.
- ▶ Mise au point d'un programme de règlement des différends au moyen de consultations tripartites visant à définir les besoins des intervenants.

## Section IV - Initiatives horizontales

**Recouvrement des coûts :** Le Conseil a été fondé en attente du principe qu'il s'auto-financerait avec les revenus des frais versés par les utilisateurs. Quoiqu'il ne recouvre pas totalement ses coûts de fonctionnement, il s'efforce d'améliorer ses rentrées de fonds annuelles.

Un aspect important de l'exercice de planification stratégique en cours est l'examen de la politique de recouvrement des coûts du Conseil. Les hypothèses originales de planification du recouvrement des coûts ont été étudiées, et les activités dont les coûts sont recouvrables ont été examinées dans le contexte de la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor de 1996. Les demandeurs au Conseil sont avertis et bien renseignés sur les questions de politique gouvernementale. Le Conseil doit donc être en mesure de conserver l'intégrité de son programme en prouvant que les activités dont les coûts sont jugés recouvrables se fondent sur une politique gouvernementale, et que ses clients reçoivent une facture équitable pour le travail accompli par son personnel.

Le Conseil collabore actuellement avec le Comité de recouvrement des coûts de Santé Canada et en est membre à part entière à titre de partenaire dans le portefeuille de la santé. Le Conseil examinera avec le Secrétariat du Conseil du Trésor la possibilité d'éliminer le recouvrement des coûts liés à la vérification de la conformité des fiches signalétiques effectuée dans l'intérêt public.

**Réduction des coûts :** Le plan stratégique modifie radicalement les façons de procéder du Conseil. Ce renouvellement et cette restructuration visent à offrir des services à valeur ajoutée à tous les bénéficiaires des programmes. De nombreuses initiatives ont été prises pour réduire les coûts, notamment le partage du loyer avec un autre petit organisme ayant des exigences semblables en matière de locaux, et avec lequel il est possible de partager la salle d'audience, les salles de réunion et les services postaux et de bibliothèque. Le Conseil a conclu avec Santé Canada une entente de partenariat au titre des services de gestion dans le portefeuille de la santé pour offrir des services dans les domaines suivants : ressources humaines, finances, technologie de l'information et gestion des installations et des biens.

En matière de services juridiques, le Conseil a également fait des arrangements avec le ministère de la Justice. Le Conseil fournit les locaux et le soutien, et le ministère de la Justice offre des services partagés sur la base du recouvrement des coûts à d'autres petits organismes qui, comme le Conseil, n'ont pas besoin d'un conseiller juridique à plein temps.

Le Conseil est un membre actif du Réseau des administrateurs de petits organismes et du Forum des organismes fédéraux, qui offrent tous les deux à leurs membres la possibilité de discuter des moyens de contrôler les coûts; par exemple, partager des services communs et des conseils pour réduire le temps et les dépenses requis pour se conformer aux exigences des organismes enraux du gouvernement. En outre, les membres du réseau et du forum ont l'occasion d'épauler les petits organismes qui s'efforcent de faire connaître leurs circonstances spéciales au plan des ressources, et de mettre en évidence d'autres différences fondamentales par rapport aux ministères traditionnels.

## Initiatives de réglementation et de législation

En consultation avec ses intervenants, le Conseil vient d'achever un processus de consultation sur son renouvellement et sa réforme. Le résultat de cette consultation est un consensus tripartite sur un vaste plan de modifications à effectuer pour moderniser et focaliser le mandat de cet organisme fédéral/provincial - une partie intégrante du programme fédéral/provincial du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

D'autres consultations auront lieu auprès des intervenants et du Bureau de direction du CCRMD au fur et à mesure que les propositions de législation se préciseront.

<i>Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</i>	<p>A) Modifications législatives fondamentales pour moderniser et confirmer le mandat du CCRMD, et en même temps, profiter de l'occasion pour apporter des</p> <p>B) modifications techniques mineures à la loi (c'est-à-dire, veiller à ce que les versions française et anglaise soient cohérentes, clarifier au besoin l'intention, etc.).</p>
<i>Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</i>	<p>A) Modifications d'ordre administratif à mettre en oeuvre en 2000-2001 pour répondre aux exigences du Comité permanent sur l'examen de la réglementation.</p> <p>B) Modifications fondamentales potentielles du règlement pour moderniser et confirmer le mandat du CCRMD et pour respecter les résultats de l'examen du recouvrement des coûts.</p>
<i>Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</i>	<p>A) Modernisation et rationalisation du processus d'appel.</p> <p>B) Élaboration d'un programme de règlement des différends qui s'ajoutera au processus d'appel et offrira à nos clients diverses options pour résoudre les différends.</p>

## Partie V - Renseignements financiers

**Tableau 5.1 : Recettes non disponibles**

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes 1999-2000	<b>Recettes prévues 2000-2001</b>	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
<b>Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</b>				
<i>Frais d'enregistrement des demandes</i>	477	<b>487</b>	487	487
<b>Recettes totales non disponibles</b>	477	<b>487</b>	487	487

**Tableau 5.2 : Coût net du Programme en 2000-2001**

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues (budgétaires et non budgétaires du budget principal des dépenses plus les rajustements)	<b>1 929</b>
<i>Plus : Services reçus gratuitement</i>	
Hébergement fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	<b>274</b>
Contributions couvrant la part des employeurs des primes d'assurance et des dépenses payées par le SCT	<b>76</b>
Couverture pour les accidents du travail fournie par Ressources humaines Canada	<b>0</b>
<i>Total partiel</i>	<b>2 279</b>
<i>Moins : Revenu non disponible</i>	<b>487</b>
<i>Total partiel</i>	<b>487</b>
<b>Coûts nets du Conseil en 2000-2001</b>	<b>1 792</b>



## **Partie VI - Autres renseignements**

### **Personne-ressource pour obtenir d'autres renseignements**

Sharon Watts, Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage  
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses  
200, rue Kent, pièce 9 000  
Ottawa (Ontario) K1A 0M1  
Téléphone : (613) 993-4472 Facsimile : (613) 993-5016  
Courrier électronique : sharon\_watts@hc-sc.gc.ca

### **Lois et règlements connexes**

Les lois et règlements divers relatifs au Conseil sont énumérés ci-dessous. On peut les obtenir dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer chez les libraires qui vendent ou diffusent les documents du gouvernement ou auprès du Service des publications du Groupe Communication Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, Téléphone (819) 956-4802.

*Lois sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*  
*Règlements sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*  
*Règlements sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la*  
*Lois sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*  
*Lois sur les produits dangereux*  
*Règlements sur les produits contrôlés*  
*Code canadien du travail, Partie II*  
*Règlements du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail*  
*Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail*

### **Publications du Conseil**

Les documents suivants sont des rapports requis par la loi et d'autres publications qui peuvent être obtenus gratuitement auprès du :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses  
200, rue Kent, pièce 9 000  
Ottawa (Ontario) K1A 0M1  
Téléphone (613) 993-4331 Facsimile (613) 993-4686

Rapports annuels 1988-1999  
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau (plan stratégique)  
Plan de travail (plan opérationnel de La trame)  
Bulletins d'information  
Formule de demande de dérogation (offerte en Word 97™ et WordPerfect 7™)  
Guide sur la façon de remplir la formule de demande de dérogation  
Règles concernant les résumés d'études toxicologiques  
Formule de déclaration

## Index

### A

Appels déposés, 15  
Autres renseignements, 21

### C

Conformité des fiches signalétiques - Activités et ressources connexes du secteur d'activité, 11  
Conformité des fiches signalétiques - Dépenses prévues et ETP du secteur d'activité, 9  
Conformité des fiches signalétiques - Description du secteur d'activité, 10  
Conformité des fiches signalétiques - Objectif du secteur d'activité, 9  
Conformité des fiches signalétiques - Principaux engagements en matière de résultats du secteur d'activité, 10  
Conformité des fiches signalétiques - Résultats escomptés du secteur d'activité, 10  
Contexte, 4  
Coûts net du Programme en 2000-01, 19

### D

Décisions prises, 10  
Demandes inscrites, 13  
Dépenses prévues, 8  
Dépenses prévues du Conseil, 8

### F

Facteurs externes, 7

### I

Initiatives de réglementation et de législation, 18  
Initiatives horizontales, 17  
Intervenants, 7  
Introduction, 3

### L

Lois et règlements connexes, 21

### M

Mandat, 3  
Message du directeur général, 1

### O

Objectif du Conseil/programme, 7  
Ordres délivrés, 10  
Organigramme de responsabilités, 6

### P

Partenariat, 4  
Personne ressource pour obtenir d'autres renseignements, 21  
Plans, résultats et ressources, 9-15  
Publications, 21

### R

Recouvrement des coûts, 17  
Réduction des coûts, 17  
Règlement des différends - Activités et ressources connexes du secteur d'activité, 13  
Règlement des différends - Dépenses prévues et ETP du secteur d'activité, 12  
Règlement des différends - Description du secteur d'activité, 12  
Règlement des différends - Objectif du secteur d'activité, 12  
Règlement des différends - Principaux engagements en matière de résultats du secteur d'activité, 12  
Règlement des différends - Résultats escomptés du secteur d'activité, 12  
Renouvellement, 4  
Renseignements financiers, 19  
Responsabilités, 6  
Revenu non disponible, 19

### S

Services à la clientèle - Activités et ressources connexes du secteur d'activité, 13  
Services à la clientèle - Dépenses prévues et ETP du secteur d'activité, 12  
Services à la clientèle - Description du secteur d'activité, 12  
Services à la clientèle - Objectif du secteur d'activité, 12  
Services à la clientèle - Principaux engagements en matière de résultats du secteur d'activité, 12  
Services à la clientèle - Résultats escomptés du secteur d'activité, 12  
Service de renseignements, 12

### V

Validité des demandes, 13  
Vision, 5  
Vue d'ensemble du Conseil, 3-8